

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 août 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-606

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 20, 27 JUIN ET 4 JUILLET 2018 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 3 ET 27 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires des 20, 27 juin et 4 juillet 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 3 et 27 juillet 2018 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2018-607

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE ARTHUR-QUESNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Arthur-Quesnel, dossier RS-18-156, comme illustré au plan numéro CRO-18-324 du 14 juin 2018.

Installer des zones de stationnement interdit :

Rue	<u>Côtés</u>	Endroits	En vigueur
Arthur-Quesnel	Nord	Dans la courbe extérieure à partir d'un point situé à 50 m à l'est de la rue Lionel-Renaud, sur une distance de 38 m vers l'est	En tout temps
Arthur-Quesnel	Sud	Dans la courbe intérieure à partir d'un point situé à 43 m à l'est de la rue Lionel-Renaud, sur une distance de 36 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-18-324 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-608

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Poplar, dossier RS-18-166, comme illustré au plan numéro CRO-18-384 du 11 juillet 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	<u>En vigueur</u>
Poplar	Est	Entre la rue James-Murray et la rue de la Canipco	Décembre à mars

Installer une zone de stationnement limité :

Rue	Cote	Endroit	<u>En vigueur</u>
Poplar	Est	Entre la rue James-Murray et	2 h
		la rue de la Canipco	Avril à novembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-384 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-609

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE OXFORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oxford, dossier RS-18-170, comme illustré au plan numéro CRO-18-387 du 11 juillet 2018.

Installer des zones de stationnement limité:

Rue	Endroit	En vigueur
Oxford	Extrémité sud-est de la	Décembre à mars
	rue	

Cette modification annule toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-387 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-610*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, 13, CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Symco, 9345-4627 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Symco afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Symco concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil, portant le numéro G-2016-072-001;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 18 novembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil et que la dépense soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-611

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, dossier RS-18-208, comme illustré au plan numéro CRO-17-460 du 15 novembre 2017.

Installer une zone de stationnement limité:

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Berri	Est	À partir d'un point situé à 10 m au sud de la rue Amherst, sur une distance de 15 m vers le sud	2 h 9 h à 16 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-460 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-612

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Fabrique, dossier RS-18-209, comme illustré au plan numéro CRO-18-412 du 19 juillet 2018.

<u>Installer une zone d'arrêt interdit :</u>

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
De la Fabrique	Sud	À partir d'un point situé à 50 m à l'ouest de la rue Front, sur une distance de 180 m vers l'est	Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-412 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-613*

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 835-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 114 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux municipaux dans le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-614*

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-11-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 99-11-2018 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des services publics pour le projet Esplanade des Hauts-Bois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2018-615*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LE PLATEAU, PHASES 42 C ET 42 B-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10376442 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10376442 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10376442
 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme CDGU, portant le numéro G-CIV-00;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CDGU;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme CDGU et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-616

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE NORCLAIR INC. À RÉALISER DES TRAVAUX DE CORRECTION DU RÉSEAU ET DU POSTE DE POMPAGE CHEVAL-BLANC HORS DES HEURES PERMISES ET AUTORISATION POUR LA FERMETURE COMPLÈTE D'UN TRONÇON DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser les travaux consistants à la correction du poste de pompage Cheval-Blanc, situé au 487, avenue du Cheval-Blanc, ainsi qu'au remplacement de la conduite de trop-plein par forage directionnel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent la fermeture complète d'un tronçon de l'avenue du Cheval-Blanc, entre les rues Fauvettes et Rita, pour trois fins de semaine consécutives, soit les 15, 22 et 29 septembre 2018, du vendredi 19 h au lundi 5 h respectivement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pendant la durée de cette fermeture complète et durant la semaine du 24 septembre et du 1^{er} octobre 2018, certains travaux peuvent être exécutés hors des heures permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la fermeture du tronçon de l'avenue du Cheval-Blanc, entre les rues Fauvettes et Rita, durant les fins de semaine du 15, 22 et 29 septembre 2018, à compter du vendredi 19 h au lundi 5 h, le tout, dans le cadre des travaux de correction du réseau d'égout sanitaire et du poste de pompage Cheval-Blanc;
- la dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, durant les fins de semaine du 15, 22 et 29 septembre 2018 ainsi que les semaines débutant le 24 septembre et 1^{er} octobre 2018, et ce, afin de permettre la réalisation des travaux de correction au réseau d'égouts sanitaire et du poste de pompage Cheval-Blanc.

CE-2018-617

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE 3223701 CANADA INC. À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LA RUE JUNEAU ET L'AVENUE DU PONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE des raccordements aux services municipaux existants pour desservir le projet Domaine du Vieux-Port II, phase 5, doivent être complétés à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture de trois voies de circulation sur quatre sur le boulevard Saint-Joseph, entre la rue Juneau et l'avenue du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Saint-Joseph est une artère à très fort débit de circulation;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser les impacts sur les déplacements, les travaux de raccordement aux services municipaux existants se feront de nuit, entre 21 h 30 et 5 h du lundi au samedi;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture partielle s'échelonnera sur une période d'environ cinq nuits;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier exact des travaux n'est pas connu à ce jour et que les travaux devraient avoir lieu entre les mois de septembre et novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la compagnie 3223701 Canada inc. à entraver le boulevard Saint-Joseph, entre la rue Juneau et l'avenue du Pont, pendant cinq nuits, entre les mois de septembre et novembre 2018 pour la réalisation des travaux de raccordement aux services municipaux existants pour desservir le projet domiciliaire Domaine du Vieux-Port II, phase 5;
- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, afin d'autoriser la compagnie 3223701 Canada inc. à faire réaliser la nuit, des travaux de raccordement aux services municipaux existants sur le boulevard Saint-Joseph, entre la rue Juneau et l'avenue du Pont;
- demande à la compagnie 3223701 Canada inc. d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

CE-2018-618

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION 2017 SP 105 - RÉFECTION DU BOULEVARD GRÉBER, DE LA RUE SAINT LOUIS AU BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-676 du 5 juillet 2017, adjugeait un contrat d'un montant approximatif de 5 871 623,78 \$ incluant les taxes, à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux du projet de réfection du boulevard Gréber, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-169 du 21 mars 2018, autorisait à la firme Eurovia Québec Construction inc., un ajustement de coût de soumission d'un montant de 398 813,99 \$ ainsi que des crédits pour un montant de 43 845,79 \$, donc un ajustement net au montant de 354 968,20 \$ incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du boulevard Gréber, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Maloney Ouest, portant ainsi le coût des travaux au montant de 6 226 591,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ S.E.N.C., mandatée par la Ville pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres, ainsi que la surveillance avec résidence, recommande un montant additionnel de 560 625,04 \$ incluant les taxes, pour des variations de quantités par rapport aux articles du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'ajustement au contrat dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit 200 000 \$ dans le présent cas;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 560 625,04 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Eurovia Québec Construction inc., dans le cadre du projet de réfection du boulevard Gréber, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Maloney Ouest.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, s'élève à un montant de 6 787 217,02 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30762-036-17645	250 000,00 \$	Travaux de réfection et d'aménagement de réseau routier - 15-3045 – Boulevard Gréber, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Maloney Ouest
06-30788-011-17646	261 925,38 \$	Aménagement de réseau routier et de sentiers récréatifs - 15-3045 - Boulevard Gréber, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Maloney Ouest
04-13493	24 380,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	24 319,36 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

CE-2018-619 MISE À JOUR DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'en juin 2011, Hydro-Québec a lancé le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques au Canada, le Circuit électrique, dont l'objectif est de fournir une infrastructure de recharge publique permettant aux conducteurs de prolonger leurs déplacements ou d'effectuer une recharge d'appoint au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau bénéficie de tarifs préférentiels avec l'achat des bornes de recharge dans le cadre du Circuit électrique et bénéficie également d'un système de gestion des bornes de recharge homogène en faisant l'acquisition de l'ensemble de ses bornes destinées aux citoyens avec le Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente de partenariat de trois ans en 2013 avec Hydro-Québec pour l'acquisition, l'installation et l'exploitation de deux bornes de recharge publiques dans le cadre du Circuit électrique, adopté par le comité exécutif le 20 mars 2013 par sa résolution numéro CE-2013-407;

CONSIDÉRANT QUE cette entente incluait une clause qui limitait la Ville de Gatineau à l'acquisition de bornes de recharge pour une valeur inférieure ou égale au montant autorisé pour l'attribution d'un contrat de gré à gré et contraint la Ville de Gatineau dans ses projets de développement du réseau de bornes de recharge électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le décret 839-2013 adopté par le gouvernement du Québec permet à la Ville de Gatineau de conclure une entente pour l'acquisition de bornes de recharge dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec sans se limiter au montant autorisé pour l'attribution d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reconduit l'entente de partenariat initiale le 10 février 2017, sur la base d'amendements proposés par Hydro-Québec, adopté par le comité exécutif le 8 février 2017, par sa résolution numéro CE-2017-94 et que les amendements proposés n'incluaient pas le retrait de la clause limitant l'acquisition de bornes de recharge pour une valeur inférieure ou égale au montant autorisé pour l'attribution d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec propose une nouvelle entente de partenariat, mise à jour au regard de l'évolution du Circuit électrique, qui ne limite pas la Ville de Gatineau dans la valeur des bornes de recharge électrique qu'elle pourra acquérir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la nouvelle entente de partenariat proposée par Hydro-Québec en remplacement de l'entente initiale amendée le 10 février 2017, et ce, conformément aux articles 2.1.1 et 2.1.4 de la Loi sur les cités et villes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de partenariat proposée par Hydro-Québec pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

CE-2018-620*

VENTE DE TERRAINS - PARC INDUSTRIEL PINK - 10137260 CANADA INC. - LOTS 5 437 072, 3 859 903 ET 6 129 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 59 875,10 m², situés dans le parc industriel Pink, sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10137260 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 24 mai 2018, et propose d'acquérir les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 59 875,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois suivant la signature de l'acte de vente, deux bâtiments servant d'entrepôts, d'une superficie totale minimale de 5 326,20 m² et un bâtiment servant d'usine de fabrication et de bureaux administratifs, d'une superficie minimale de 6 475 m², afin d'y loger une entreprise de fabrication, d'entreposage et de distribution de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots vendus sont grevés de milieux humides qui devront être compensés ou protégés en vertu de l'article 57 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et qu'afin de permettre la vente et le développement des terrains dans les parcs industriels, la Ville prend à sa charge la compensation;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 54 997,11 \$ a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49 (± 10,33 \$/m²), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mai 2018, déduction faite du coût de la compensation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 10137260 Canada inc. ou à une compagnie à créer et ayant les mêmes administrateurs, les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59 875,10 m², au prix de 54 997,11 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 24 mai 2018 par la compagnie 10137260 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

 de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-621*

<u>VENTE DE TERRAIN - AÉROPARC DE GATINEAU - 7608187 CANADA INC. - PARTIE DU LOT 1 372 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 48 177 m², situé dans l'Aéroparc de Gatineau, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7608187 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 30 mai 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 1 372 569 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 9 290,30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 855 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise de fabrication, de distribution et de transformation agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 217 999,91 \$ (± 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mai 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 7608187 Canada inc. ou à une compagnie à former et ayant les mêmes administrateurs, une partie du lot 1 372 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 290,30 m², au prix de 217 999,91 \$ (±23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 30 mai 2018 par la compagnie 7608187 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis;

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-622

CESSION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE EN FAVEUR DE GAZIFÈRE INC. - PARTIE DU LOT 2 470 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 470 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, étant le parc Jack-Eyamie et ayant front sur la rue du Bassin;

CONSIDÉRANT QUE la société Gazifère inc. désire faire l'installation d'une conduite principale de gaz naturel et que les travaux impliquent l'implantation de la conduite sur une partie du parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE la société Gazifère inc. a présenté une demande à la Ville dans le but d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation et le maintien de la conduite principale de gaz naturel sur une partie du lot 2 470 028 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 968,1 m²;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la société Gazifère inc. a signé, le 9 juillet 2018, une promesse d'achat de servitude proposant d'acquérir la servitude, au montant de 20 785,11 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

• autorise la cession d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation et le maintien d'une conduite principale de gaz naturel sur une partie du lot 2 470 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 968,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat de servitude négociée et dûment signée le 9 juillet 2018 par la société Gazifère inc., pour un montant de 20 785,11 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat de servitude faisant l'objet des présentes;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2018-623 SOUMISSION 2018 SP 114 - FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AVEC BOÎTE DE SERVICE ET NACELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de deux camions avec boîte de service et nacelle, pour un montant total de 373 500,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 juin 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30767-026-17647	94 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipement Service des travaux publics et autres - Camion 1 tonne 310 VB281
06-30734-008-17648	158 797,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Camion 1 tonne
11-17007-700-17649	49 999,99 \$	Achat de véhicules et d'équipement - Solde disponible
06-30785-700-17650	38 258,29 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Travaux publics - Solde disponible
04-13493	16 242,66 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	16 202,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

CE-2018-624

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2017 SP 018 - FOURNITURE DE BOIS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - SOUMISSION 2017 SI 153 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION IMAGES ET SON - SOUMISSION 2017 SP 143 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES - SOUMISSION 2017 SP 139 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EN PÉRIODE HIVERNALE - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2017-396		Matériaux Pont-Masson inc.	2017 SP 018 – Fourniture de bois et de matériaux de construction	150 811,43 \$	10 mai 2018 au 9 mai 2019	☐ Oui ☑ Non
CE-2017-808		PXL Média inc. (7333706 Canada inc.)	2017 SI 153 – Service professionnel - Conception images et son - Soirée Grande Allée	24 789,67 \$	septembre 2018 au 12 septembre 2019	⊠ Oui □ Non
CE-2017-681		Sel Warwick inc.	2017 SP 143 – Fourniture de produits chimiques pour les piscines intérieures et extérieures	14 444,68 \$	6 juillet 2018 au 5 juillet 2019	☐ Oui ⊠ Non
CE-2017-681		RBF International Ltée	2017 SP 143 – Fourniture de produits chimiques pour les piscines intérieures et extérieures	16 683,56 \$	6 juillet 2018 au 5 juillet 2019	□ Oui ⊠ Non
CE-2017-929		Construction DJL inc.	2017 SP 139 – Fourniture de béton bitumineux en période hivernale	674 213,40 \$	Du 5 décembre 2018 à la fin de la période de dégel des routes selon la zone 1 MTMDET de 2019	□ Oui ⊠ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE les services désirent se prévaloir de la période optionnelle prévue aux contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics, du Service des ressources humaines et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées des divers dossiers cités ci-haut.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CE-2018-625

OPTION DE RENOUVELLEMENT - SOUMISSION 2015 SP 041 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DES PONTS ÉLÉVATEURS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger les contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Descriptions	Montants année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Périodes visées	Autre option de renouvellement
CE-2015-831		Konecranes Canada inc.	2015 SP 041- Entretien des équipements de levage et des ponts élévateurs - Section A	126 544,46 \$	28-10- 2018 au 27-10- 2019	⊠ Oui □ Non
CE-2015-831		St-Pie Hydraulique inc.	2015 SP 041- Entretien des équipements de levage et des ponts élévateurs - Section B	18 648,92 \$	28-10- 2018 au 27-10- 2019	⊠ Oui □ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des travaux publics à se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées pour les divers dossiers cités ci-haut.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

CE-2018-626

ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE 1100, RUE YVON-PICHETTE, CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ANGERS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE 97, RUE DE L'ARÉNA, CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1146101929;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la cantine, de la salle des bénévoles et de la salle MacLaren du centre sportif Robert-Rochon, 97, rue de l'Aréna et que ces derniers sont issus d'un partenariat entre l'ex-municipalité de Masson-Angers et de la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. qui ont participé à la construction des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. est disposée à exploiter le centre communautaire d'Angers, 1100, rue Yvon-Pichette, tout en maximisant son utilisation et en le rendant accessible à la population du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme gère et exploite le centre communautaire d'Angers situé au 1100, rue Yvon-Pichette et la salle des bénévoles située à l'étage du centre sportif Robert-Rochon situé au 97, rue de l'Aréna, respectivement depuis 2007 et 1972 et assure une gestion saine et efficace des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de rétroagir le début de l'entente au 1^{er} janvier 2017, afin de préserver les obligations et les responsabilités des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les locaux sont disponibles et déjà occupés par la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. au centre communautaire d'Angers et au centre sportif Robert-Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. dans les locaux du centre sportif Robert-Rochon contribuera à la stabilité et à la revitalisation du quartier vieux-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc. est située dans quatre communautés du Portrait des communautés de l'Outaouais dont Masson, Angers rural, Angers et du Ruisseau et qu'elle intervient directement sur les clientèles cibles des différentes communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les ententes de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec la Corporation des Loisirs de Masson-Angers inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes.

CE-2018-627 PROTOCOLE D'ENTENTE - CONCESSION DU BAR DE LA SALLE MACLAREN DU CENTRE SPORTIF DE BUCKINGHAM - LES FLAMES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec Les Flames de Gatineau pour la concession du bar de la salle MacLaren du centre sportif de Buckingham est échu depuis le 31 août 2017:

CONSIDÉRANT QUE Les Flames de Gatineau gère depuis plus de 15 ans cette concession à la satisfaction de la Ville de Gatineau et a démontré l'intérêt de poursuivre l'opération sous de nouvelles conditions, étant donné la diminution des revenus nets annuels au niveau de l'exploitation de la concession;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de concession sont importants pour le succès financier des opérations du club de hockey Les Flames de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OUE ce comité :

- entérine le protocole d'entente avec Les Flames de Gatineau pour la location du bar de la salle MacLaren du centre sportif de Buckingham pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Les Flames de Gatineau.

Adoptée

CE-2018-628* PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC. - BASEBALL JUNIOR ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc., désirent promouvoir le baseball junior élite sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior élite sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. est reconnue par la Ligue de baseball junior élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi sur la sécurité dans les sports pour cette discipline :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. d'une durée de quatre ans débutant le 1^{er} janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc.;

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 5 000 \$
 annuellement à l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. sur présentation de
 pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du
 développement des communautés;
- d'autoriser d'offrir des biens et des services d'une valeur de 18 422 \$ annuellement, et ce, pour chacune des quatre années de la durée du protocole;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2019 et 2020, les sommes nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION 02-71010-971 10 000 \$ Direction – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-629*

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau ont signé une Convention de bail pour la location du centre Robert-Guertin le 16 juin 1992, laquelle a été dûment modifiée en 1997, 2002, 2006 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE e conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-536 du 16 juin 2016, mandatait l'administration à préparer la prolongation du protocole d'entente avec les Olympiques de Gatineau inc. du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018 permettant d'élaborer des mécanismes pour toute période de transition entre l'actuel aréna Robert-Guertin et tout nouvel aréna et que le 5 juillet 2016, le conseil, par sa résolution numéro CM-2016-586, accepte la prolongation de Convention de bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-158 du 22 février 2017, a adopté le protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces comprenant un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires qui devraient être en opération en 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau que ce complexe serve à accueillir et à permettre au club de hockey les Olympiques de Gatineau inc. de jouer ses parties locales et de tenir d'autres activités connexes qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé une offre de reconduction de la Convention de bail aux Olympiques de Gatineau inc. le 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau inc. ont accepté l'offre de reconduction de la Convention de bail actuelle plus une année d'option par voie de résolution de leur conseil d'administration le 8 juin 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à la Convention de bail entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau pour les deux prochaines saisons, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, avec une année d'option, aux mêmes conditions que la modification de bail intervenue le 5 juillet 2016;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à la Convention de modification de bail;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets pour une somme maximale de 378 000 \$ incluant les taxes :

Saison 2018-2019 : 126 000 \$;
 Saison 2019-2020 : 126 000 \$;
 Option 2020-2021 : 126 000 \$;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge, le tout pour une somme maximale de 408 000 \$ (deux ans plus une année d'option);
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2019 à 2021, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71212-349	124 186,12 \$	Club de hockey junior majeur – Autres dépenses de publicité et d'information
04-13493	5 914,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 899,55 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-630

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU – LA NUIT DES SANS-ABRI - 19 OCTOBRE 2018 - PARC SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 19 octobre 2018 dans plus de 30 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatinau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement La nuit des sans-abri qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette, le 19 octobre 2018, entre 17 h 30 et 2 h, et dérogeant aux Règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

CE-2018-631

<u>DÉMONSTRATION ET MANŒUVRES AÉRIENNES - AÉRONEFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE les équipes de CF-18, des Snowbirds, du CC-130 Hercules et du CH-146 Griffon des Forces armées canadiennes sera à proximité et en survol de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa du 14 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE leur présence s'inscrit dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa 2018 le 15 septembre 2018, sur le site de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE des activités aériennes seront réalisées à l'intérieur des cadres opérationnels et des normes de sécurité habituelles des Forces armées canadiennes et du ministère des Transports du Canada en pareille circonstance et que tous les arrangements nécessaires ont été faits avec les autorités de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les équipes de CF-18, des Snowbirds, du CC-130 Hercules et du CH-146 Griffon des Forces armées canadiennes à procéder à une démonstration et à des manœuvres d'acrobaties aériennes le 15 septembre 2018 près de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa.

De plus, cette autorisation comprend le survol de Gatineau à des altitudes inférieures à 1 000 pieds ainsi que les décollages, les atterrissages et les vols d'entraînement qui se dérouleront du 14 au 16 septembre 2018.

Adoptée

CE-2018-632*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE 128 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE 20 nouvelles demandes d'affections de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que 11 d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE trois passages ont été abolis au cours de l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les 128 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2018-2019.

Les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – Jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2019, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-633

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 23, 24, 25, 26, 27, 28 ET 29 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 25, 26, 27, 28, 29, 30 ET 31 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 20, 21, 22, 23, 24, 25 ET 26 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 24, 25, 26, 27, 28, 29 ET 30

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31, les listes des réquisitions numéros 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 ainsi que les listes des embauches numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	24 490,30 \$	18 au 22 juin 2018
Liste PD numéro 25	Pièces de comptes à payer	364 799,10 \$	18 au 22 juin 2018
Liste des réquisitions numéro 20	Pièces de comptes à payer	7 002,07 \$	18 au 22 juin 2018
Liste des embauches numéro 24	Embauche du personnel temporaire	1 082 425,40 \$	10 au 16 juin 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	7 940,03 \$	25 au 29 juin 2018
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	719 944,55 \$	25 au 29 juin 2018
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	5 329,23 \$	25 au 29 juin 2018
Liste des embauches numéro 25	Embauche du personnel temporaire	296 874,12 \$	17 au 23 juin 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	33 792,55 \$	2 au 6 juillet 2018
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	340 063,37 \$	2 au 6 juillet 2018
Liste des réquisitions numéro 22	Pièces de comptes à payer	7 280,87 \$	2 au 6 juillet 2018
Liste des embauches numéro 26	Embauche du personnel temporaire	278 940,31 \$	24 au 30 juin 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	61 510,00 \$	9 au 13 juillet 2018
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	457 812,23 \$	9 au 13 juillet 2018
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	6 409,28 \$	9 au 13 juillet 2018
Liste des embauches numéro 27	Embauche du personnel temporaire	406 088,78 \$	1 ^{er} au 7 juillet 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	21 196,94 \$	16 au 20 juillet 2018
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	504 837,14 \$	16 au 20 juillet 2018
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	9 384,54 \$	16 au 20 juillet 2018
Liste des embauches numéro 28	Embauche du personnel temporaire	183 020,30 \$	8 au 14 juillet 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	13 147,80 \$	23 au 27 juillet 2018
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	540 016,65 \$	23 au 27 juillet 2018
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	6 607,21 \$	23 au 27 juillet 2018
Liste des embauches numéro 29	Embauche du personnel temporaire	370 836,90 \$	15 au 21 juillet 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 29	Pièces de comptes à payer	30 777,57 \$	30 juillet au 3 août 2018
Liste PD numéro 31	Pièces de comptes à payer	493 154,20 \$	30 juillet au 3 août 2018
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	6 182,32 \$	30 juillet au 3 août 2018
Liste des embauches numéro 30	Embauche du personnel temporaire	972 923,65 \$	22 au 28 juillet 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CE-2018-634

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 30 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 32 - LISTE DE RÉQUISITIONS NUMÉRO 27 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 31

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 30, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 32, la liste des réquisitions numéro 27 ainsi que la liste des embauches numéro 31 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 30	Pièces de comptes à payer	2 178,54 \$	6 au 10 août 2018
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	201 584,74 \$	6 au 10 août 2018
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	3 583,47 \$	6 au 10 août 2018
Liste des embauches numéro 31	Embauche du personnel temporaire	387 472,88 \$	29 juillet au 4 août 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CE-2018-635

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE D'ENTRAIDE LA DESTINÉE - 177, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Centre d'Entraide La Destinée a obtenu, le 16 juin 2009, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 177, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Centre d'Entraide La Destinée a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 177, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Le Centre d'Entraide La Destinée pour l'immeuble situé 177, chemin de la Savane.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2018-636*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 2 958 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC (DEVIENDRA LOT 6 102 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU MOMENT DE LA VENTE) - 4007905 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 2 958 867 (deviendra lot 6 102 402 au moment de la vente) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 2 540 m², près de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4007905 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 29 juin 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 2 958 867 (deviendra le lot 6 102 402, au moment de la vente), d'une superficie d'environ 2 540 m². Le promoteur prévoit utiliser l'acquisition du lot à des fins d'agrandissement de capacité d'entreposage et de location d'appareils :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 4007905 Canada inc. partie du lot 2 958 867 (deviendra le lot 6 102 402, au moment de la vente) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 540 m², au prix de 28 433,95 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 29 juin 2018 par la compagnie 4007905 Canada inc.:
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et que la Ville abandonne et retire le caractère public des immeubles vendus;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4007905 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-637

SUBVENTION DE 15 000 \$ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE BASSE-LIÈVRE - ORGANISATION DE LEUR ÉVÉNEMENT ANNUEL LE 14 SEPTEMBRE 2018 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre de la Corporation de Développement Touristique Basse-Lièvre, 9, chemin des Sources, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0G4, à titre de subvention pour l'organisation de leur événement annuel le 14 septembre 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-79947-972 15 000 \$ Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CE-2018-638

SUBVENTION DE 6 384 \$ AU RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU - RELANCE DES ACTIVITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 384 \$ au Relais plein air du Parc de la Gatineau, 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9, à titre de subvention pour la relance de leur organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-79936-972 5 829,44 \$ Madame la conseillère Isabelle N. District électoral de l'Orée-du-Par Aménagement - Subventions	
04-13493 277,63 \$ TPS à recevoir - Ristourne	
04-13593	

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CE-2018-639

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018-2019 DE MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018-2019 de monsieur le conseiller Mike Duggan au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, 85, rue Victoria, bureau 116, Gatineau, Québec, J8X 2A3, pour couvrir sa cotisation annuelle 2018-2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-11100-494 100 \$ Conseil municipal - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

CE-2018-640* PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CABANON AU PARC DE LA CROISÉE

CONSIDÉRANT QUE les activités et les événements organisés par l'Association communautaire de la Croisée sont offerts à tous les résidents du secteur afin de mieux divertir la communauté:

CONSIDÉRANT QUE les événements et les activités organisés par l'Association communautaire de la Croisée engendrent un besoin d'entreposage de proximité pour le matériel;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par l'Association communautaire de la Croisée afin de construire, d'utiliser et d'entretenir un cabanon au parc de la Croisée;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage des parties de créer un partenariat pour permettre la construction du cabanon et de gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour favoriser une utilisation maximale et rationnelle du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE l'Association communautaire de la Croisée désire céder le cabanon à la Ville de Gatineau au terme de sa construction, le tout dans les limites du présent protocole;

CONSIDÉRANT QU'aux termes et conditions prévus aux présentes, l'Association communautaire de la Croisée consent et est disposée à réaliser la construction du cabanon :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre l'Association communautaire de la Croisée et la Ville de Gatineau concernant la construction et la gestion d'un cabanon au parc de la Croisée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un cabanon au parc de la Croisée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-641 <u>SUSPENSION DE 5 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉE NUMÉ</u>RO 113750

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employée;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de cinq jours sans traitement de l'employée 113750.

Adoptée

CE-2018-642

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 30 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2018 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc de la Baie dans le cadre du 31^e Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais assure les déplacements de nombreux festivaliers et que ceci nécessite un site d'embarquement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la nouvelle ruelle du Como permettent un accès aux autobus plus près du site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 30 août au 3 septembre 2018, à savoir :

- Interdire le stationnement en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :
 - La rue du Prince-Albert;
 - La rue Robitaille;
 - La rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
 - La rue Aberdeen;
 - La rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
 - La rue de la Baie;
 - La rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
 - La rue des Montgolfières;
- Interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la ruelle du Como sauf pour les détenteurs de permis spéciaux;
- Réserver trois places de stationnement face au 867, rue Jacques-Cartier (boutique Essenciel), en émettant un permis temporaire de zone 2;

- Décréter un sens unique temporaire en direction ouest sur la ruelle du Como et limiter l'accès à cette rue aux résidents et véhicules autorisés;
- Fermer la rue des Montgolfières sauf pour les résidents et les véhicules autorisés;
- Fermer la rue de la Baie entre les rues Aberdeen et Saint-Louis entre 20 h et 24 h sauf pour les résidents de la partie de rue visée.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G07-135-01 et les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$, deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-643 <u>FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ</u> NUMÉRO 115073

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 115073 a été embauché le 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 115073 n'a pas complété sa période de probation, comme prévu à l'article 2.05 de la convention collective des employés occasionnels, et ce, à la satisfaction du service concerné;

CONSIDÉRANT la position du service concerné et du Service des ressources humaines relativement à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin de la période de probation et par le fait même, du lien d'emploi de l'employé numéro 115073.

CE-2018-644 <u>SUSPENSION DE 10 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 111651</u>

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de 10 jours sans traitement de l'employé 111651.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e MARIE-CLAUDE THIBEAULT Greffier adjoint Comité exécutif